

Département de la  
MOSELLE

**COMMUNE DE FOLKLING**

Arrondissement de  
FORBACH

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers  
élus :  
15

**Séance du 27 MARS 2015 à 19H00**

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, maire

Conseillers en fonction :  
15

Présents :  
15

**Présents :**

M. MARCHETTO	M. GERHARD	Mme WEYLAND
M. ROTH	Mme HOUEE	Mme SCHOWING
M. KAMP	Mme BON	M. JAZBINSEK
Mme WOLFF	M. SCHAER	Mme DAMAND
M. GUYOT	Mme NANTERN	Mme MALINI

Nombre de procurations :  
0

**Absents excusés :** M. GUYOT (arrivé au point 2) Mme MALINI (arrivée au point 6)

**Secrétaire de séance :** Mme WOLFF

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 Janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

**1. BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Sous la présidence de M. Albert GERHARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal examine le **compte administratif 2014 du budget principal** qui s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT 2014</b>	
RECETTES	<b>812 520.83 €</b>
DEPENSES	<b>699 646.39 €</b>
Résultat reporté N-1	- €
<b>RESULTAT CUMULE A AFFECTER</b>	<b>112 874.44 €</b>

  

<b>INVESTISSEMENT 2014</b>	
RECETTES	<b>295 213.50 €</b>
DEPENSES	<b>151 365.29 €</b>
Résultat reporté N-1	- <b>196 354.50 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE (CHAP 001)</b>	- <b>52 506.29 €</b>
Corrigé par les RAR en RECETTES	<b>8 900.00 €</b>
Corrigé par les RAR en DEPENSES	<b>23 417.00 €</b>
<b>RESULTAT CORRIGE A COUVRIR</b>	- <b>67 023.29 €</b>

Hors de la présence de M. Alain MARCHETTO, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le **compte administratif 2014 du budget principal**.

## **2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Sous la présidence de M. Albert GERHARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal examine le **compte administratif 2014 du budget annexe assainissement** qui s'établit ainsi :

<b>EXPLOITATION 2014</b>	
RECETTES	<b>41 071.76 €</b>
DEPENSES	<b>34 405.01 €</b>
Résultat reporté N-1	<b>149 112.93 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE A AFFECTER</b>	<b>155 779.68 €</b>

  

<b>INVESTISSEMENT 2014</b>	
RECETTES	<b>22 379.72 €</b>
DEPENSES	<b>15 903.12 €</b>
Résultat reporté N-1	<b>374 270.95 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE (CHAP 001)</b>	<b>380 747.55 €</b>
Corrigé par les RAR en RECETTES	- €
Corrigé par les RAR en DEPENSES	- €
<b>RESULTAT CORRIGE POSITIF</b>	<b>380 747.55 €</b>

Hors de la présence de M. Alain MARCHETTO, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le **compte administratif 2014 du budget annexe assainissement**.

## **3. BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014**

Le Conseil Municipal,

*Après s'être fait présenter le budget primitif Communal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu le compte administratif Communal de l'exercice 2014,*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Communal de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le **Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

#### **4. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014**

Le Conseil Municipal,

*Après s'être fait présenter le budget primitif Communal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu le compte administratif Communal de l'exercice 2014,*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Communal de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

#### **5. BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DE RESULTATS 2014**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le **Compte Administratif 2014 du budget principal**,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'**affecter le résultat de fonctionnement 2014 du budget principal** comme suit:

<b>BUDGET PRIMITIF 2015</b>	<b>Montant</b>
<b>Article 1068</b> Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>67 023.29 €</b>
<b>Chapitre 002</b> Résultat de fonctionnement reporté	<b>45 851.15 €</b>
<b>Chapitre 001 (rappel)</b> Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<b>- 52 506.29 €</b>

## **6. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFECTATION DE RESULTATS 2014**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le **Compte Administratif 2014 du budget annexe assainissement**,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de **reporter l'excédent d'exploitation 2014 du budget annexe assainissement** comme suit:

<b>BUDGET PRIMITIF 2015</b>	<b>Montant</b>
<b>Article 1068</b> Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
<b>Chapitre 002</b> Résultat de fonctionnement reporté	<b>155 779.68 €</b>
<b>Chapitre 001 (rappel)</b> Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<b>380 747.55 €</b>

## **7. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2015**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de **maintenir les taux de fiscalité directe locale en 2015** soit :

<b>TAXES</b>	<b>Bases prévisionnelles 2015</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	1 171 000€	<b><u>11.42%</u></b>	<b>133 728 €</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	2 207 000 €	<b><u>13.15%</u></b>	<b>290 221 €</b>
<b>Taxe foncière non bâti</b>	35 500 €	<b><u>43.32%</u></b>	<b>15 379 €</b>
<b>Total</b>			<b>439 328 €</b>

## **8. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2015**

Le Conseil Municipal,

Vu l'examen du projet de budget par la commission des finances du 16 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le **budget primitif principal 2015** arrêté comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes</b>	823 108,15 €	459 606,29 €	1 282 714,44€
<b>Dépenses</b>	823 108,15 €	459 606,29 €	1 282 714,44€

#### **9. VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PRIMITIF 2015**

Le Conseil Municipal,

Vu l'examen du projet de budget par la commission des finances du 16 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le **budget annexe assainissement primitif 2015** arrêté comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PRIMITIF 2015</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes</b>	185 079,68 €	547 827,23 €	732 906,91 €
<b>Dépenses</b>	185 079,68 €	547 827,23 €	732 906,91 €

#### **10. DISPOSITIF DE SOUTIEN AU COMMERCE FISAC – TRANCHE 2**

Le Maire informe le Conseil de la décision prise par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, à travers sa compétence de développement économique, de renouveler l'opération FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) à l'échelle communautaire.

La tranche 1 de ce dispositif visait notamment à subventionner des investissements dits « individuels » à travers une action qualifiée de « modernisation des entreprises commerciales, artisanales, et de services » à l'initiative d'un commerçant ou artisan de l'Agglomération.

Pour cette tranche 2, la commune reste libre de s'inscrire dans le dispositif et d'en définir les modalités de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
DECIDE :

- ⊕ De s'inscrire dans le **dispositif FISAC 2015** tel que proposé par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et de **définir les modalités de subventionnement sur présentation et examen du dossier de demande d'aide du commerçant, et après décision du conseil municipal.**
- ⊕ De nommer au sein du **Comité de Pilotage Madame Brigitte HOUEE, déléguée titulaire et Madame Nadine WOLFF, déléguée suppléante.**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## **11. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - CONVENTION**

La loi d'Accès pour le Logement et pour un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, n°2014-366 du 24 mars 2014, prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations droit du sol des communes compétentes et appartenant à un EPCI regroupant une population totale de 10000 hab et plus.

La stratégie mise au point au niveau du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle (ScoT) est de constituer à l'échelle de chacun des EPCI un service commun, le Maire restant responsable de l'exécution de ses décisions et des autorisations qu'il délivre.

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France en date du 11 décembre 2014 a décidé d'approuver la création d'un service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de faire procéder à **l'instruction des Autorisations du Droit des Sols par le nouveau service commun mise en place à l'échelle du SCOT du Val de Rosselle.**

AUTORISE le Maire à signer avec la CAFPF la convention qui détermine les missions et les modalités d'intervention du service commun d'instruction du Droit des Sols.

## **12. REHABILITATION GYMNASSE – ETUDE DE SOL**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mandater l'entreprise **COMPETENCE GEOTECHNIQUE** (Fèves) pour effectuer l'étude de sol préalable aux travaux de réhabilitation du gymnase pour un montant de **2600€HT** ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## **13. REHABILITATION GYMNASSE – CONTROLEUR TECHNIQUE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mandater l'entreprise **APAVE** (Nancy) pour effectuer le contrôle technique relatif aux travaux de réhabilitation du gymnase pour un montant de **1400€HT** ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

#### **14. REHABILITATION GYMNASSE – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

Vu le rapport de la Commission d'Appel D'Offres du 26 mars 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur cette procédure adaptée, notamment relatif à la négociation effectuée avec tous les candidats ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer le marché de réhabilitation du gymnase communal (dalle et sols sportifs) à l'entreprise **KLEIN GUY TP** (Diebling) pour un montant de **169 938€HT** ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

#### **15. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subvention émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Organisme</b>	<b>Nature</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant attribué</b>
Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Folkling-Gaubiving	Association	Subvention de fonctionnement 2015	<b><u>300 €</u></b>

#### **16. GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Mme HOUÉE, Adjointe, rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent faire l'objet d'un accueil au sein des services municipaux pour effectuer un stage dans le cadre de leur formation.

Elle précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixés par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE :

- De plafonner la gratification obligatoire (plus de 2 mois) des stagiaires de l'enseignement supérieur **à un montant maximal de 12.5%** du plafond de la Sécurité Sociale (exonérée de cotisations sociales) ;
- Que le versement des gratifications non obligatoires (moins de 2 mois) s'effectue sur décision du Maire et est encadré par les mêmes limites que les gratifications obligatoires (12.5% plafond SS).

#### **17. REMPLACEMENT ROULEMENT CLOCHE CHAPELLE DE GAUBIVING**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE de mandater l'entreprise **BODET** (Saint Nicolas de Port) pour remplacer les roulements d'une cloche de la chapelle de Gaubiving pour en garantir la sécurité pour un montant de **1972.80€TTC**.

#### **18. COMMISSION DE SUIVI DE SITE « CSS ELYSEE COSMETIQUES » DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le Maire rappelle les missions dévolues à cette fonction.

*Le Conseil municipal, décide que cette désignation ne sera pas faite au scrutin secret.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'élire le candidat ci-après :

<b>Représentant « CSS ELYSEE COSMETIQUES »</b>	<b>M. Albert GERHARD</b>
--	--------------------------

Le Maire  
Alain MARCHETTO